



Courrier Arrivée

N° 784
Le 10 MAI 2017

NOTE DE SERVICE N° 091 /MINFI/DGD du 04 MAI 2017

Rappelant l'obligation d'inscription du numéro d'identifiant fiscal sur les documents douaniers

Il m'a été donné de constater que le Service et les Usagers ne renseignent pas systématiquement le numéro d'identifiant fiscal des contribuables sur les documents douaniers. Toute chose qui compromet le suivi et la traçabilité de leurs opérations douanières.

Aussi, pour mettre à un terme à cette situation, j'engage le Service à porter automatiquement le numéro d'identifiant fiscal de chaque opérateur sur tous les actes administratifs ou de procédure (réponse aux requêtes, convocation, procès verbal, etc.) le concernant.

Tout autant, les Usagers sont tenus, sous peine d'irrecevabilité, de mentionner leur numéro d'identifiant fiscal respectif sur tous les documents et toutes les requêtes adressées à la Direction Générale des Douanes.

Je tiens la main ferme au respect scrupuleux des présentes dispositions. /-

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Ampliations:

- MINFI/ATI
- Chefs de Division
- Chefs de Secteur
- Syndicats de CAD
- Syndicats des Importateurs et exportateurs
- GICAM / MECAM / ECAM
- Syndustricam
- Chronoi Affichage

